

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage :

Objet : Elections des Vice-présidents et des représentants au Bureau

L'an deux mil vingt-six, le 29 mai à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à Arnas, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé(e)
T	AVB	DECEUR Patrice	x
T	AVB	DESMULES Marielle	exc
T	AVB	FROMENT Benoit	x
T	AVB	MANDON Olivier	x
T	AVB	PETROZZI-BEDANIAN N.	exc
T	AVB	PERRIN Jean-Charles	x
T	AVB	ROMANET-CHANCRIN M.	x
S	AVB	CHIZELLE Marc	x
S	AVB	CHOPIN Marie-Andrée	
S	AVB	JOMAIN Gilbert	x
S	AVB	TOURNIER Jacques	x
T	CCBPD	BOUVET Nicole	x
T	CCBPD	FLAMAND Guy	x
T	CCBPD	LEBRUN Pascal	x
T	CCBPD	REVV Isabelle	x
T	CCBPD	SCHMITT Dominique	x
S	CCBPD	CHALLANCIN Mickaël	
S	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	
S	CCBPD	KENSICHER Yves	x
T	CCDSV	BAUDOUX Cécile	x
T	CCDSV	MULLER Michel	
T	CCDSV	SKRZYPCZAK Annie	exc
T	CCDSV	SANCHEZ Guy	x
S	CCDSV	DELAMARE Thierry	
S	CCDSV	DUFFIT MENARD N.	
T	CCSB	BIOA Françoise	x
T	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	x
T	CCSB	PELLE-BOUDON P-Y	x
T	CCSB	ROLLET Olivier	x
S	CCSB	DUCLOS Yvette	exc
S	CCSB	MOREY Jean-Michel	exc

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé(e)
T	CCPA	CHAUX Jean-Philippe	
T	CCPA	CHERBLANC Jean-Bernard	x
T	CCPA	MAGNIN Jean-Philippe	
T	CCPA	MALET Serge	x
S	CCPA	DULAC Thierry	x
S	CCPA	MAGNOLI Thierry	
T	COR	BERTHOUX Rémi	x
T	COR	GERBERON Alain	x
T	COR	GIRARD Myriam	
T	COR	MURAT Véronique	exc
T	COR	TERRIER Jean-François	x
S	COR	BECOT Eric	x
S	COR	CHASSAGNEL Sophie	exc
S	COR	MOUCAUD Catherine	x
T	MBA	LARGE Pascal	x
T	MBA	PACAUD Jean-Pierre	x
S	MBA	BROCHETTE Anne	exc
S	MBA	PIN Didier	exc
T	SIRTOM	CRAUSTE Jean-François	x
T	SIRTOM	PEGON Catherine	x
S	SIRTOM	BERGERY Thierry	
S	SIRTOM	CHORIER Jacques	x
T	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	exc
T	SMIDOM	FERRE Paul	x
T	SMIDOM	NIERGOT Michel	x
S	SMIDOM	PEIGNE Benoit	exc
S	SMIDOM	AGATY Guillaume	exc
S	SMIDOM	ECKERT Pierre	x

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Comité, Monsieur Paul FERRE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-président délégué à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Monsieur Jean-Paul Chemarin effectue un appel à candidature. La candidature d'Olivier MANDON est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Olivier MANDON** : **36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Olivier MANDON est élu 1^{er} Vice-président chargé de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Election du 2nd Vice-président délégué aux Finances – Marchés publics

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Rémi BERTHOUX est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Rémi BERTHOUX** : **33 voix**
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 2

Monsieur Rémi BERTHOUX est élu 2nd Vice-président chargé des finances et des marchés publics.

Election du 3^{ème} Vice-président délégué à la Valorisation des énergies

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Dominique SCHMITT est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Dominique SCHMITT** : **35 voix**
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Dominique SCHMITT est élu 3^{ème} Vice-président chargé de la valorisation des énergies.

Election du 4^{ème} Vice-président délégué à la Communication

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Madame Cécile BAUDOUX est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Cécile BAUDOUX : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Madame Cécile BAUDOUX est élue 4^{ème} Vice-présidente chargée de la communication.

Election du 5^{ème} Vice-président délégué aux Biodéchets et au site de l'Ave Maria

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Jean-Charles PERRIN est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Jean-Charles PERRIN : 35 voix**
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Jean-Charles PERRIN est élu 5^{ème} Vice-président chargé des biodéchets et du site de l'Ave Maria.

Election du 6^{ème} Vice-président délégué à la Cohérences et à la mutualisation territoriale

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Paul FERRE est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Paul FERRE : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Paul FERRE est élu 6^{ème} Vice-président chargé de la Cohérences et de la mutualisation territoriale.

Election du 7^{ème} Vice-président délégué à la Qualité des filières de tri / Actions de réduction

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Jean-Bernard CHERBLANC : 35 voix**
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC est élu 7^{ème} Vice-président chargé de la Qualité des filières de tri / Actions de réduction.

Election du 8^{ème} Vice-président délégué aux Eco-Organismes

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Madame Catherine PEGON est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Catherine PEGON : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Madame Catherine PEGON est élue 8^{ème} Vice-président chargée des Eco-organismes.

Election du 9^{ème} Vice-président délégué à la Mutualisation des transports

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Pascal LARGE est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Pascal LARGE : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Pascal LARGE est élu 9^{ème} Vice-président chargé de la Mutualisation des transports.

Election d'un représentant au Bureau, délégué au site de Quincieux

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Guy FLAMAND est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Guy FLAMAND : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Guy FLAMAND est élu représentant au Bureau, chargé du site de Quincieux.

Election d'un représentant au Bureau, délégué à l'optimisation des énergies et au stockage d'énergie

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Pascal LEBRUN est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Pascal LEBRUN : 35 voix**
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Pascal LEBRUN est élu représentant au Bureau, chargé de l'optimisation des énergies et du stockage d'énergie.

Election d'un représentant au Bureau, sans délégation

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN effectue un appel à candidature. La candidature de Monsieur Olivier ROLLET est enregistrée. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- Votants : 36
- Suffrages exprimés : 36
- **Olivier ROLLET : 36 voix**
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Monsieur Olivier ROLLET est élu représentant au Bureau, sans délégation.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue, la nomination des Vice-présidents et des représentants au Bureau.

Le secrétaire,
Paul FERRE

Le Président
Jean-Paul CHEMARIN



2026.05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Olivier Mandon, 1^{er} Vice-Président dans le domaine de « l'Unité de valorisation Energétique », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Olivier Mandon, pour signer tous les actes relevant des délégations du Président.

ARTICLE 3 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Olivier Mandon percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 4 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône

le 01/06/2026

Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le

Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Unité de Valorisation Energétique

Contexte :

L'UVE a été renouvelée entre 2020-2023 lors de l'attribution d'un marché global de performance qui a été attribué à Dalkia Waste énergie qui a fait l'objet d'un rachat par Paprec en 2021. Le marché actuel se termine en Mars 2030. Il a lieu de préparer le prochain marché

Objectifs :

- Être l' élu référent auprès de l'exploitant ;
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;
- Être l' élu référent auprès de la ville de Villefranche et de l'agglomération

Attendus :

- Participation aux réunions d'exploitation
- Participations aux réunions de définition du prochain marché
- Relais d'information avec la ville de Villefranche notamment avec les services de l'urbanisme

Interlocuteurs au Sytraival : Directrice

2026.06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémi Berthoux, 2^{ème} Vice-Président dans le domaine des « Finances et Marchés Publics », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Rémi Berthoux pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

ARTICLE 3 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Rémi Berthoux percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 4 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône

le 01/06/2026

Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le

Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Finances - Marchés

Contexte :

Le fonctionnement du Sytraival s'appuie sur la gestion de 5 budgets. Le budget principal est alimenté par les autres budgets : Valorisation énergétique, Collectes sélectives, Compostage, CET 3 (inertes). Le Sytraival est un syndicat à la carte avec une adhésion obligatoire à la valorisation énergétique.

Une comptabilité analytique par budget est mise en place

Marchés publics : selon les années entre 1 à 3 appels d'offres ouverts

Objectifs :

- Être le garant des budgets du Sytraival;
- Apporte les informations au bureau et au comité sur les comptes et les actions en cours ;

Attendus :

- Signe les mandats et titres en cas de nécessité ;
- Participations à la construction du débat d'orientation budgétaires et des budgets
- Participe trimestriellement à un point budgétaire
- Participe à l'évolution des tarifs
- Participe à la construction de certains marchés publics

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et comptable

2026.07

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique Schmitt, 3^{ème} Vice-Président dans le domaine de « la Valorisation des Energies », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Dominique Schmitt percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 01/06/2026
Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le
Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Valorisation des énergies

Contexte :

L'unité de valorisation énergétique produit de l'électricité et de l'eau chaude à 105°C.
L'électricité est revendue par l'exploitant qui nous reverse les recettes par un mécanisme défini dans le Marché public global de performance.
L'eau chaude alimente un réseau de chauffage urbain qui est géré par le Sytraival. L'énergie qui alimente ce réseau est à plus de 80% renouvelable et des travaux conséquents de sécurisation et d'extension sont entrepris depuis 2024.

Objectifs :

- Développer le réseau de chauffage urbain en concertation avec la ville de Villefranche
- Optimisation des énergies
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Participe aux réunions trimestrielles avec l'exploitant du réseau de chauffage ;
- Participe à des réunions avec les entreprises de travaux et / ou la ville de Villefranche sur Saône ;
- Réalise des visites de chantiers du réseau de chauffage ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction

2026.08

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Madame Cécile Baudoux, 4^{ème} Vice-Président dans le domaine de « la Communication », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

+

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Cécile Baudoux percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône

le 01/06/2026

Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le

Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Communication

Contexte :

Le Sytraival a embauché durant l'ancien mandat une chargée de mission de communication afin de proposer aux EPCI des supports permettant la diffusion d'une communication commune.

Les modifications des consignes et les évolutions du cadre réglementaire nécessite une communication plus approfondie et une diffusion à toutes les parties prenantes (élus, personnel, associations, citoyens)

Objectifs :

- Apporter une communication montante et descendante complémentaire aux actions menées par chaque EPCI
- Apporte les informations au bureau et au comité sur les comptes et les actions en cours ;

Attendus :

- Co anime des groupes de travail sur les actions de communication ;
- Co organise les séminaires sur la feuille territoriale ;
- Co organise les interventions en comité ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et chargée de communication

2026.09

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Charles Perrin, 5^{ème} Vice-Président dans le domaine des « Biodéchets et au site de l'Avé Maria », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Charles Perrin percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 01/06/2026
Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le
Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Biodéchets et du site d'Arnas

Contexte :

Le Sytraival gère le traitement des biodéchets (alimentaire et déchets verts) et exploite une plateforme de compostage sur le site d'Arnas et s'appuie sur des plateformes externes afin de mailler le territoire.

Le site d'Arnas comprend plusieurs activités dont la déchèterie de l'Agglomération de Villefranche sur Saône qui va faire l'objet d'un agrandissement. L'AVBS et le Sytraival souhaite engager une étude visant à définir puis à mettre en œuvre un programme d'actions pour le développement, la restructuration et la requalification du site de l'Avé Maria à Arnas.

Par ailleurs la nécessité réglementaire de réduire les déchets ménagers assimilés (DMA) passe notamment par la réduction des déchets verts

Objectifs :

- Référent élu sur l'évolution du site d'Arnas
- Réduire les apports sur les déchèteries par des actions
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Participe aux réunions concernant l'étude de restructuration du site d'Arnas ;
- Participe à réunion annuelle avec les exploitants ;
- Co anime les groupes de travail concernant des actions de réductions des biodéchets ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et Responsable de la qualité des filières de tri / actions de réduction

2026.10

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Paul Ferré, 6^{ème} Vice-Président dans le domaine de « la Cohérence et à la mutualisation territoriale », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Paul Ferré percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 01/06/2026
Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le
Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Cohérences et mutualisation territoriale

Contexte :

Une feuille territoriale est en cours d'élaboration qui va permettre à chaque EPCI de définir ses priorités en termes d'actions pour réduire la production des déchets ménagers assimilés. Cette vision à moyen terme et long terme et long terme permettra au Sytraival d'optimiser ses moyens de traitements.

Une cohérence territoriale est nécessaire afin que le citoyen puisse faire le bon geste de tri sur tout le territoire.

Objectifs :

- Suivre les axes et actions engagées dans la cadre de la feuille territoriale ;
- Partager les retours d'expériences afin de pouvoir les diffuser ;
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Participe au comité pilotage de la feuille territoriale
- Co anime les groupes de travail en lien avec les retours d'expériences ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction

2026.11

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Bernard Cherblanc, 7^{ème} Vice-Président dans le domaine de « la Qualité des filières de tri et Actions de réduction », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Bernard Cherblanc percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 01/06/2026
Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le
Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Qualité des filières de tri /Actions de réduction

Contexte :

Les mauvais gestes de tri ont des conséquences de plus en plus importantes en matière :

- de sécurité (incendies, explosions)
- de l'impact environnemental (mauvaise filière de traitement)
- Financier

Par ailleurs les coûts de traitements sont en augmentation et la réglementation impose une réduction de la production des déchets

Objectifs :

- Mettre en place des actions d'amélioration du geste de tri ;
- Mettre en place des actions mutualisées pour la réduction des déchets ;
- Apporter au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Participe à un point trimestriel concernant l'évolution de la performance du tri ;
- Participe à réunion annuelle avec les exploitants des centres de tri ;
- Co anime les groupes de travail concernant les performances et des actions de réductions ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et Responsable de la qualité des filières de tri / actions de réduction

2026.12

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Madame Catherine Pegon, 8^{ème} Vice-Président dans le domaine des « Eco-Organismes », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Catherine Pegon percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 01/06/2026
Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le

Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Eco organismes

Contexte :

Le Sytraival gère pour le compte de ses adhérents le contrat CITEO qui concerne les emballages de la collecte sélective ainsi que des papiers ; et sur les déchèteries : ECOLOGIC pour les articles de sport et loisir et bricolage thermique, ECOSYSTEME pour les déchets électriques et électroniques, ECOMAISON pour les meubles et les articles de bricolage non thermique et les jouets/jeux, VALOBAT pour les produits et matériaux de construction du bâtiment. Ces éco organismes contribuent au traitement des déchets par le versement aux collectivités qui se chargent du traitement, des éco participations payées par le consommateur. Les exigences imposées par ces éco organismes en lien avec le gouvernement complexifient la gestion sur le terrain.

Objectifs :

- Améliorer les dispositifs de collecte afin de percevoir plus d'Eco contribution ;
- Suivi des Eco organismes et développe une communication transparente communicable à nos EPCI;
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Participe au point trimestriel ou semestriel avec chaque Eco organisme : problématiques, attendus et évolutions
- Co anime les groupes de travail en lien avec des actions d'améliorations pour la gestion des Eco organismes ;

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et Responsable collecte sélective /technique

2026.13

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président du SYTRAIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°26-751 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°26-755 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-754 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération N°26-753 du Comité Syndical du 29 Mai 2026, portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal Large, 9^{ème} Vice-Président dans le domaine des « Mutualisation des Transports », le détail de ses missions est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Pascal Large percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération N°26-754 en date du 29 Mai 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la Collectivité :

Fait à Villefranche-sur-Saône

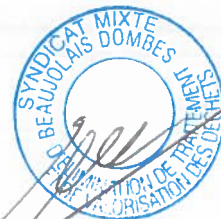
le 01/06/2026

Le Président, Jean-Paul CHEMARIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée : le
Signature de l'agent :



Descriptif de la Délégation Mutualisation des transports

Contexte :

Le Sytraival gère des quais de transferts et utilise des installations privées pour regrouper certains déchets avant l'envoi vers les centres de traitements.

Une problématique existe sur le territoire nord pour le transfert des collectes sélectives vers le centre de tri de Torcy

Objectifs :

- Mutualiser entre EPCI des transferts avec si nécessaire la création de nouvelles installations
- Apporte au bureau et au comité les informations concernant le fonctionnement et les actions en cours ;

Attendus :

- Elu référent et participe à démarche de l'implantation d'une installation sur le territoire de Mâcon

Interlocuteurs au Sytraival : Direction et Responsable collecte sélective /technique